Université de Strasbourg

NOTICE EXPLICATIVE
Élections partielles à la CFVU
Scrutin du 9 au 11 février 2027

Élections partielles des représentants des personnels au Collège B, secteur 4 à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Strasbourg

Table des matières

I - Dates du scrutin 2

II - Nombre de sièges à pourvoir à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) 2

III - Qualité d'électeur 2

1. Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales : 2
2. Electeurs inscrits sur les listes électorales, à condition qu'ils en fassent la demande : 2
3. Ne sont pas électeurs : 3

IV - Eligibilité 3

V- Listes électorales 3

VI - Candidatures 4

VII - Mode de scrutin 4

VIII – Lieux dédiés aux opérations électorales 5

IX – Comité Electoral Consultatif 5

X - Propagande 5

XI – Dépouillement et publication des résultats 5

XII - Délais de recours 5

I - Dates du scrutin

Du mardi 9 févier 2027 - 8 heures
au jeudi 11 février 2027- 16 heures

II - Nombre de sièges à pourvoir à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- au Collège B – autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
 - secteur 4 – Santé : 1 siège

III - Qualité d'électeur

1. Electeurs inscrits d'office sur les listes électorales :

- **Personnels titulaires affectés en position d'activité** dans l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée (CLD).
- **Agents contractuels** recrutés **en CDI** par l'établissement en application de l'article L. 954-3 du Code de l'éducation pour exercer **des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche** et qui accomplissent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire.
- **Chercheurs des EPST** ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche **affectés** à une unité de recherche de l'EPSCP (rattachée à titre principal).
- **Personnels de recherche contractuels,** recrutés **en CDI** par l'université en application de l'article L. 954-3 du Code de l'éducation exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.

Ces personnels doivent relever du collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés – secteur 4 Santé.

2. Electeurs inscrits sur les listes électorales, à condition qu'ils en fassent la demande :

- Sous réserve que ces personnels soient en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils y effectuent des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire en cours à savoir 64 HTD (128 HTD pour les enseignants du second degré contractuels) :
 * **personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement** ;
 * **personnels enseignants non titulaires, contractuels à durée déterminée ou vacataires** (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agents temporaires vacataires, doctorants contractuels, enseignants du second degré contractuels, CCU-AH, AHU ….) ;
 * **personnels enseignants-chercheurs stagiaires**.

- **Praticiens hospitaliers** concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycle des études médicales.

- **Personnels de recherche contractuels** recrutés en **CDD** par l'université (post-doctorants), exerçant des activités d'enseignement ou de recherche dans l'établissement, sous réserve qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 HTD) ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

Ces personnels doivent relever du collège B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés – secteur 4 Santé.

La demande d'inscription sur les listes électorales des personnels dont l'inscription est subordonnée à cette obligation (cf annexe 1) doit parvenir **le mardi 2 février 2027 au plus tard :**

Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
La Présidence
3ème étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

3. Ne sont pas électeurs :

- Les personnels enseignants, enseignants chercheurs ou chercheurs titulaires en disponibilité, en congé parental ou en congé longue durée.
- Les personnels chercheurs ou ITA affectés dans une unité de recherche qui n'est pas rattachée à titre principal à l'université, sauf s'ils effectuent au moins un tiers des obligations d'enseignement de référence à l'université et qu'ils en fassent la demande.
- Les personnels qui devaient faire la demande expresse mais qui ne l'ont pas faite dans les délais.

IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente de l'université peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de l'université. Il est établi une liste électorale par collège.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le jeudi 11 février 2027.**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Présidente de l'université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne (s'adresser à Madame la Présidente – Service des affaires juridiques et institutionnelles – La Présidence – 3ème étage – Bureau 3-28 – 20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex - saji-elections@unistra.fr).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site intranet de l'université : **www.unistra.fr.**

VI - Candidatures

Les candidatures (cf modèle joint en annexe 2) doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard **le mardi 19 janvier 2027 avant midi** à :

Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg
Service des affaires juridiques et institutionnelles
La Présidence
3ème étage – Bureau 3-28
20A rue René Descartes – 67084 Strasbourg Cedex.
saji-elections@unistra.fr

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF maximum 2Mo) à l'adresse électronique suivante : saji-elections@unistra.fr.

VII - Expression du vote

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Des ordinateurs seront mis à la disposition des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales (cf paragraphe X).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

VII - Mode de scrutin

(Art. D. 719-21 du Code de l'éducation)
Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus

VIII – Lieux dédiés aux opérations électorales

La liste des lieux dédiés aux opérations électorales sera communiquée ultérieurement.

IX – Comité Electoral Consultatif

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, la Présidente de l'université est assistée d'un comité électoral consultatif dont la composition est fixée par les statuts de l'université.

X - Propagande

Conformément à l'article D. 719-27 du Code de l'éducation, la propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles dédiés au vote électronique.

XI – Dépouillement et publication des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central.

La proclamation des résultats aura lieu le vendredi 12 février 2027.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel et sur le site de l'université : **www.unistra.fr.**

XII - Délais de recours

- Délai de réclamation devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le mercredi 17 février 2027.
- Délai de recours au tribunal administratif : 6 jours à compter de la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.
- Délai du tribunal administratif pour statuer : 2 mois.